

## Conseil Syndical du 30 novembre 2010

Etaient présents : HAURET Christian, BISSON François, CHEDEVILLE Yves, DECLOMESNIL Jean-Marie, GABRIEL Christian, GENEVIEVE Michel, GODARD Jacky, HAMELIN Claude, LANGLOIS Jacques, LEBRUN Xavier, LEFEVRE Pierre, LEGUAY Gérard, MARTIN Emile, PHILIPPINE André, RABACHE Michel, SALLIOT Pierre, TOUDIC Michel, VENGEONS Christian

Excusés :

LENOURRICHEL Sylvie, BONNEVALLE Marcel, CAER Bruno, LESAGE Norbert, LEVERT Joël, THOMAS Jean-Paul

Représenté :

Monsieur Norbert LESAGE, absent, et représenté par un pouvoir à l'attention de Monsieur Christian HAURET.

Monsieur LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **1. Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu du précédent Conseil Syndical du 20 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité sans aucune observation.

### **2. Autorisation de signer et notifier le Marché de collecte des déchets de tri sélectif issus des points d'apport volontaire du Pré-Bocage**

**Le Conseil Syndical,**

- Vu la délibération du Conseil Syndical du 4 mars 2010,
- Vu l'appel d'offres publié le 16 septembre 2010,
- Vu les conclusions de la commission d'appels d'offres dont les membres se sont réunis le 10 novembre 2010,

**décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à signer et à notifier les marchés résultant de cet appel d'offres, soit:**

- - ARD Services pour le lot n°1 (Vidage des conteneurs de verre, transport au centre de tri et acheminement vers les filières de revalorisation) : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour la tranche ferme (36 mois) et la tranche conditionnelle (12 mois), soit pour un total de 48 mois, un marché total de 83 600,00 € HT (88 198,00 € TTC)
- - ARD Services pour le lot n°2 (Collecte des papiers, journaux, magazines et emballages ménagers en apport volontaire, vidage des conteneurs et transport vers le centre de tri) : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour la tranche ferme (24 mois) et les deux tranches conditionnelles (12 mois chacune), soit pour un total de 48 mois, un marché total de 312 440,00 € HT (329 624,20 € TTC)

### **3. Poursuite de la distribution de composteurs auprès des habitants**

#### **Le Conseil Syndical,**

- Vu que le stock de composteurs achetés par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage est presque utilisé,
- Vu que le Syndicat Mixte a transféré la compétence traitement au SEROC et qu'à ce titre c'est ce dernier qui devra bénéficier des subventions à l'achat de composteurs,
- Etant entendu que le Conseil Syndical souhaite que les habitants continuent à bénéficier de composteurs à un tarif subventionné,

#### **décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

que, au titre de sa compétence traitement, le SEROC pourra transposer sur le Pré-Bocage son opération de distribution de composteurs.

Le Conseil Syndical souhaite que le mode de distribution du SEROC prévoyant des journées pour regrouper la remise aux habitants puisse être complété par un service de distribution à l'unité, par exemple dans les locaux du Syndicat Mixte du Pré-Bocage.

Pour information, cette distribution porte à ce jour sur des composteurs en bois de 600 litres vendus à 25 euros et sur des composteurs en plastique de 325 litres vendus à 15 euros.

### **4. Point sur les avis donnés par le Bureau concernant des PLU ou des Cartes Communales**

Mlle Stéphanie Gairard rappelle le contenu des délibérations prises par le Bureau sur ces deux projets, en particulier les observations faites pour chacun.

A cette occasion, Monsieur Lebrun s'interroge sur la pertinence de faire des observations sans donner formellement un avis et du caractère coercitif de la démarche à plus long terme.

### **5. Questions diverses**

Monsieur Prigent indique que l'ADEME a notifié son accord de financement à hauteur de 70% du coût hors taxes pour l'étude portant sur la redevance.

Il précise également que le programme LEADER a confirmé verbalement le montant du financement accordé, soit comme prévu 5 390 euros sur 14 000 euros hors taxes, et qu'il attend la notification formelle de cette décision.